

Délivrance des concessions dans les cimetières de décembre 2015 à décembre 2016

Décembre 2015

Achat de concession allée 3 n°131 par Mme MILBERT Louise (cessionnaire) pour 15 ans.

Avril 2016

-Achat de concession Carré C allée 3 n°66 par M. et Mme CABLANT Maurice (cessionnaire) pour 50 ans.

-Achat de concession de case de columbarium n°17 par Mme SABOT Michèle (cessionnaire) pour 30 ans.

-Achat de concession n°67 par M. et Mme DELAMARCHE Roland et Irène (cessionnaire) pour 100 ans.

-Achat de concession de case de columbarium n°14 par Mme MARTIN LEGRAND Françoise pour 15 ans.

Juin 2016

-Achat de concession de case de columbarium n°15 par Mme GARO Catherine (cessionnaire) pour 30 ans.

Septembre 2016

-Achat de concession Carré D allée 2 n°55 par Mme MAHIEU Marylin (cessionnaire 30 ans).

-Achat de concession Carré D allée 2 n°56 par Mme VAUTHEROT GRELET Audrey (cessionnaire 30 ans).

Octobre 2016

-Achat de concession de case de columbarium n°16 par M. KWAN Philippe (cessionnaire) pour 15 ans.



2016-100 DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION NEUVE

1.1 D'UN BATIMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics pour un marché de travaux pour la construction neuve d'un bâtiment de restauration scolaire.

Le marché est divisé en 16 (seize) lots, attribués en corps d'états séparés avec variantes imposées pour certains lots.

La liste des lots est la suivante :

N° du lot	Désignation
Lot 1	Déconstruction, désamiantage
Lot 2	Fondations profondes
Lot 3	Gros oeuvre
Lot 4	Charpente métallique
Lot 5	Bardage métallique Couverture métallique
Lot 6	Etanchéité
Lot 7	Menuiseries extérieures aluminium
Lot 8	Menuiseries intérieures, cloisons doublages Plafonds
Lot 9	Revêtements de sols coulés Carrelage
Lot 10	Peinture
Lot 11	Electricité
Lot 12	Plomberie Chauffage Ventilation

Lot 13	Cuisine
Lot 14	Ascenseur Monte charges
Lot 15	Voiries réseaux divers aménagements extérieurs
Lot 16	Bâtiments provisoires

Les critères de sélection sont au nombre de deux :

- Le prix de la prestation..... 60%
- La valeur technique de l'offre, jugée au regard du contenu du mémoire technique..... 40%

Le premier avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 12 octobre 2016 sous le n°16-148984. La date limite de remise des offres était le 07 novembre 2016 à 16h00.

La commune a reçu pour la 1^{ère} consultation :

1 offre pour le lot n°1, 1 offre pour le lot n°2, 4 offres pour le lot n°3, 2 offres pour le lot n°4, 4 offres pour le lot n°5, 3 offres pour le lot n°6, 1 offre pour le lot n°7, 5 offres pour le lot n°8, 4 offres pour le lot n°9, 3 offres pour le lot n°10, 7 offres pour le lot n°11, 6 offres pour le lot n°12, 2 offres pour le lot n°13, 1 offre pour le lot n°14, 3 offres pour le lot n°15 et 0 offre pour le lot n°16. Ces offres ont été déposées avant la date et heure prévues de réception.

Le Maître d'Oeuvre, la Sté ACAU, à l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres réalisées le 07 novembre 2016 à 18 heures, a déclaré que les lots du marché 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 15 étaient inacceptables et que le lot 16 était infructueux, en application de l'article 59 I du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Compte tenu de ces lots déclarés inacceptables et infructueux et en vertu de l'article 30 - 2 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les lots concernés ont été relancés en procédure négociée.

Bien que non obligatoire, un second avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 16 novembre 2016 sous le n°16-166015. La date limite de remise des offres était le 01 décembre 2016 à 16h00.

La commune a reçu pour la seconde consultation :

4 offres pour le lot n°2, 4 offres pour le lot n°4, 3 offres pour le lot n°5/6, 1 offre pour le lot n°7, 3 offres pour le lot n°8, 5 offres pour le lot n°9, 1 offre pour le lot n°15 et 1 offre pour le lot n°16. Ces offres ont été déposées avant la date et heure prévues de réception.

L'analyse des offres a été remise le 06 décembre 2016 par le maître d'œuvre à la commission technique, urbanisme et développement durable.

Après analyse des offres, la commission Technique, Urbanisme et Développement durable, réunie le 06 décembre 2016, a étudié les offres les mieux disantes suivantes :

Lot n°1 : société BINET TP pour un montant de	31 544.50 € HT
Lot n°2 : société DACQUIN pour un montant de	55 433.67 € HT
Lot n°3 : société DONATO pour un montant de	256 800.00 € HT
Lot n°4 : société JULIEN CONCEPTION pour un montant de	71 690.10 € HT
Lot n°5/6: société ROUEN ETANCHE pour un montant de	325 612.04 € HT
Variante proposée par l'entreprise	-97 361.48 € HT

Lot n°7 : société SGM pour un montant de	107 370 € HT
Lot n°8 : société MGB pour un montant de	145 365 € HT
Lot n°9 : société DE COCK ET CIE pour un montant de	101 700 € HT
Lot n°10 : société PEINTURE PARISIENNE pour un montant de	26 800 € HT
Lot n°11 : société AVENEL pour un montant de	63 000 € HT
Lot n°12 : société G LEBLANC pour un montant de	83 596.46 € HT
Lot n°13 : société LECLOAREC pour un montant de	51 800 € HT
Lot n°14 : société CAMILLE SASU pour un montant de	37 000 € HT
Lot n°15 : société POLVE pour un montant de	287 309.90 € HT
Lot n°16 : société GOUGNAUD pour un montant de	87 787.12 € HT

Le total des 16 lots est de 1 635 447.31 € HT.

Rappelons que la validation de la phase Avant-Projet Définitif en date du 05 septembre dernier a arrêté l'estimation définitive du coût des travaux à 1.244.400 € HT.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la délibération 2015-105 du 17/12/15 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de service de restauration scolaire à la société ACAU, domiciliée 35 rue du pré de la Bataille à Rouen (76000), pour un montant de 85.863,60 € HT, soit 103.036,32 € TTC

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 12 octobre 2016 sous le n°16-148984,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 16 novembre 2016 sous le n°16-166015, pour les lots 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 15 et 16,

Considérant les offres déposées avant la date et heure prévues de réception,

Considérant l'estimation définitive du coût des travaux établie par le maître d'œuvre à 1.244.400 HT.

Considérant le rapport final d'analyse établi par le Maître d'œuvre en date du 06/12/16,

Considérant l'avis défavorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 06 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE la déclaration sans suite des 16 lots du marché de travaux de construction neuve d'un bâtiment de restauration scolaire n°008-2016, pour motif d'intérêt général, justifié par une enveloppe budgétaire globale inacceptable et non maîtrisée par le Maître d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer à nouveau un marché en procédure adaptée pour la construction du bâtiment de restauration scolaire.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2016-101 DÉCISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET COMMUNE

7.1

Melle Bérénice LUCHIER rappelle que la remise en état de l'éclairage public suite aux orages de 2014 a été effectuée dans la commune de Septeuil.

Une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir honorer la facture de réparation des têtes de candélabres en ayant les crédits nécessaires sur l'article 2152-opération10001.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2016 adopté le 07 avril 2016,

Considérant l'ajustement nécessaire en section d'investissement,

BP Commune 2016

Décision modificative n°6 :

Lignes budgétaires		Débit	Crédit
Articles	Libellé		
	<i>Section d'investissement</i>		
2315 op 10001	Installation, matériel et outillage technique	-20 000€	
2111 op 10001	Terrains nus	-2000€	
2128 op 10001	Autres agencements et aménagements	-6000€	
2158 op 10002	Autres installations, matériel et outillage technique	-8000€	
21312 op 10002	Bâtiments scolaires	-6850€	
2152 op 10001	Installations de voirie		+42 850 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°6.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-102 CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT
7-10 DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE**

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de solidarité est un établissement public national qui collecte la contribution de solidarité 1% auprès des collectivités, en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Afin de simplifier cette collecte, dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télé-déclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre, du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Le recours à ce dispositif dématérialisé est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-839 du 4 novembre 1982, relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi,

Vu la note de la DGFIP n° 95/2016 du 15 septembre 2016,

Considérant qu'une convention tripartite est conclue entre le Fonds de Solidarité, le Comptable Public et la Collectivité et annexée à cette présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE la convention pour la télé-déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-103 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE SENTE COMMUNALE
3.5 Annule et remplace la délibération n° 2016-91 du 3 novembre 2016**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire expose que la commune possède une sente communale inutilisée qui traverse une propriété constituée des parcelles ZA143-144-145 et qui jouxte la parcelle ZA 147 appartenant à des septeuillais.

Depuis de nombreuses années, ce sentier n'est plus le cheminement naturel emprunté par les piétons et, compte tenu de l'urbanisation et de la configuration des lieux, la commune n'a plus d'intérêt à conserver ce petit morceau de voie (66.5 m de long sur environ 1 m de large) inexploitable et sans intérêt public.

Les propriétaires des parcelles ZA143-144-145 souhaitent clôturer, pour raison de sécurité, l'intégralité de leur propriété et donc acheter la partie de la sente les intéressant. Les propriétaires de la

parcelle ZA 147 sont prêts à acheter la partie de la sente jouxtant leur propriété. Les intéressés feront affaire ensuite, sous seing privé, d'éventuelles servitudes de passage.

Il convient à Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal d'enquête publique portant sur la désignation d'un commissaire enquêteur ayant pour but le déclassement et la désaffectation d'une sente communale en vue d'aliénation.

Une fois l'enquête publique clôturée, le Conseil municipal sera amené à prendre une nouvelle délibération prescrivant l'aliénation de la sente aux différents propriétaires.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

Vu l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 06 décembre 2016,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R 141-10,

Considérant la proposition d'achat en date du 20 avril 2016 d'une partie d'un chemin communal situé aux Petits Bilheux traversant la propriété constituée des parcelles ZA143 et ZA144,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Considérant que le déclassement de la parcelle susmentionnée poursuit un but d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation du domaine public de la sente communale située chemin des Petits Bilheux.

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de la sente communale située chemin des Petits Bilheux pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

CHARGE le Maire de prendre un arrêté municipal d'enquête publique portant sur la désignation d'un commissaire enquêteur ayant pour but le déclassement et la désaffectation d'une sente communale en vue d'aliénation.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures de publicité en lien avec l'enquête publique,

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

La séance est levée à 21h12



Septeuil, le 09 décembre 2016

Le Maire, Dominique RIVIERE